



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

Procès-verbal de séance

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Madame TSEVERY, Monsieur GARCIA, Madame LENGARD, Monsieur QUESSADA, Madame CORRON-DEFrance, Monsieur DIALLO, Madame FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Mesdames HULIN, BAILLY, BERARD, Monsieur NIANE, Mademoiselle AGBO, Monsieur SIVA, Madame REMILLI, Messieurs CHEUCLE, LEON, Madame MAHE, Messieurs VEY, BORDERIES, Madame FANON, Monsieur DUSSILLOL.

PROCURATIONS : Monsieur ATANGANA pour Monsieur DIALLO, Madame MARTIN pour Monsieur GARCIA, Madame ARNAL pour Monsieur DUSSILLOL.

ABSENTES : Mesdames MASSARD, ROMERO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mademoiselle AGBO.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40

En préambule, Michel Bisson tient à saluer la qualité de l'organisation des élections régionales sur la commune et remercie à ce titre les services municipaux et les membres du Conseil Municipal.

Il rappelle à cet effet le rôle actif du Conseil Régional d'Ile-de-France d'accompagner, voire de porter certains projets locaux, à l'exemple du TZen intégralement financé par la Région dans le cadre de ses compétences en matière de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 25 janvier 2010.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).
- **DECIDE** à la majorité de 30 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES), la reconduction des taux de la fiscalité directe comme suit : (délibération n° 2010-14)
 - Taxe Habitation 18,81 %
 - Taxe Foncière Bâtie 30,72 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie 65,97 %

3 éléments méritent, comme le précise Michel Bisson, d'être soulignés :

- des impôts locaux faibles sur la ville au regard des autres communes,
- une volonté politique de justice sociale en direction notamment des personnes fragilisées,
- un développement économique volontariste sur la commune et vecteur d'une dynamique en matière de recettes fiscales.

En réplique, Jean-Marie Borderies exprime son désaccord sur le point concernant les impôts locaux et demande que soient communiqués au Conseil Municipal les éléments chiffrés précis relatifs à la part ménage et à la part entreprise du foncier bâti.

- **DECIDE** à l'unanimité, **DE DESIGNER** les deux membres suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement n°077027989, représentants l'EPA Sénart, propriétaire: (délibération n° 2010-15)
 - Monsieur Jacques STEVENIN
 - Monsieur Michel GAUTHIER
- **DECIDE** à l'unanimité, **D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises concernant la téléphonie selon les dispositions prévues par le code des marchés publics, **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire, **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (délibération n° 2010-16)
- **DECIDE** à l'unanimité, **D'ACCORDER** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous,

Nom association	Fonctionnement 2010	Projet 2010	Total subvention 2010
JEUNESSE ET SPORT			
ASL Football	15 000 €	1 200 €	16 200 €
ASL Gym	1 500 €	0 €	1 500 €
ASL Pétanque	2 000 €	3 400 €	5 400 €
Association sportive collège La Pyramide	450 €	0 €	450 €
Association sportive collège Saint Louis	450 €	0 €	450 €

Nom association	Fonctionnement 2010	Projet 2010	Total subvention 2010
Association Badminton de Lieusaint	450 €	0 €	450 €
Base-ball	1 000 €	0 €	1 000 €
Comité des sports et des loisirs	5 000 €	0 €	5 000 €
Courir à Lieusaint	1 000 €	0 €	1 000 €
FFX Sénart	300 €	0 €	300 €
France Canicross	800 €	500 €	1 300 €
FSE collège La Pyramide	250 €	0 €	250 €
FSE collège Saint Louis	250 €	0 €	250 €
Judo Ju Jitsu Taïso Lieusaint	9 000 €	0 €	9 000 €
Les gardons de Lieusaint	500 €	0 €	500 €
Lieusaint Athlétisme Centre Sénart	1 500 €	0 €	1 500 €
Sénart Handball	2 500 €	0 €	2 500 €
Modern-Dance de Lieusaint	3 500 €	0 €	3 500 €
Rando Campagnarde	0 €	1 000 €	1 000 €
Sénart Basket-ball	6 500 €	0 €	6 500 €
Starlettes de Lieusaint	7 000 €	2 600 €	9 600 €
Tennis Club de Lieusaint	8 500 €	0 €	8 500 €
Volley-ball Lieusaint	700 €	0 €	700 €
SOLIDARITE			
Association pour le don du sang bénévole	400 €	0 €	400 €
Club des seniors dynamiques	4 000 €	0 €	4 000 €
Fédération nationale des combattants, prisonniers de guerre	75 €	0 €	75 €
Lémos Dedys	250 €	0 €	250 €
Relais jeunes 77	0 €	300 €	300 €
Restaurants du cœur	1 500 €	0 €	1 500 €
Secours populaire français	1 000 €	0 €	1 000 €
Un biberon pour tous les bébés de sénart	2 000 €	0 €	2 000 €
VIE LOCALE ET CITOYENNE			
Comité des Fêtes	700 €	4 000 €	4 700 €
Quartier sans frontière	60 €	100 €	160 €
AIL	500 €	300 €	800 €
Franco Tamoul	66 €	400 €	466 €
ENFANCE			
AAPE	400 €	0 €	400 €
Les p'tits gavroches	0 €	1 300 €	1 300 €
CULTURE			
Association Ludo Lieusaint	16 170 €	3 600 €	19 770 €
Che Calda Voce	700 €	0 €	700 €
Comité de jumelage	260 €	17 043 €	17 303 €
Lire à sénart	400 €	0 €	400 €
Mélo des mots	1 500 €	500 €	2 000 €
Sénart scrabble	0 €	200 €	200 €
Théâtre de la Mezzanine	9 123 €	0 €	9 123 €
URBANISME			
PRE	300 €	0 €	300 €
Association de défense des cygnes	100 €	0 €	100 €
TOTAL GENERAL	107 654 €	36 443 €	144 097 €

DIT que la subvention de fonctionnement est versée lors du mandatement en mai 2010. La subvention de projet est versée selon les modalités suivantes :

- 50 % sur présentation de devis,
- 50 % restant sur présentation de factures couvrant le montant de la dite subvention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010. (*délibération n° 2010-17*)

Michel Bisson souligne le nombre et le dynamisme des associations lieusaintaises que la Commune accompagne et soutient au travers non seulement de subventions mais également d'aides logistiques et de mises à disposition d'installations municipales. A ce titre, des conventions d'objectifs et de moyens viendront prochainement formaliser les engagements des deux parties.

Jean Marie Borderies demande à avoir communication de la liste exhaustive des actions à destination de la ville réalisées par le théâtre de la Mezzanine sur l'année 2009 afin de pouvoir expliquer au besoin le montant de subvention accordée.

- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des travaux de réalisation de deux salles familiales, **DIT** que les travaux sont estimés à un montant de 922 737,38 euros TTC et sont inscrits au budget primitif 2010, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire. (*délibération n° 2010-18*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention financière entre le San et la commune de Lieusaint pour la réalisation de la tranche 2 des travaux du Groupe scolaire n° 5, ainsi que l'avenant n°2 à la convention de mandat correspondante, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière et l'avenant n°2 à la convention de mandat, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2010-19*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des travaux de réparation de la toiture du restaurant scolaire de l'école de La Chasse, dans la mesure où ce dernier est également utilisé par les enfants fréquentant les activités péri scolaires organisées par la municipalité, **DIT** que les travaux sont estimés à un montant de 50 000 euros TTC et sont inscrits au budget primitif 2010, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire. (*délibération n° 2010-20*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'attribution du marché concernant le démontage d'un préfabriqué existant, l'acquisition et la pose de 2 préfabriqués en vue de leur utilisation en salles familiales au candidat COUGNAUD, domicilié Parc d'activités de Beaupuy 2, Mouilleron le Captif – 85 068 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 567 027,71 € TTC option comprise, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2009-21*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** l'attribution du marché concernant l'entretien du patrimoine arboré de la ville au candidat SAMU, domicilié 46 rue Albert Sarraut – 78 000 VERSAILLES, **DIT** que ce marché à bons de commandes prendra effet au 1^{er} avril 2010 et s'achèvera au 31 mars 2012, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2010, **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2010-22*)

Denis Boyer précise à ce sujet que la ville compte 10 000 arbres : 7 143 sur le Carré et 2 857 sur « le bourg ».

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** le Maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre de la Maison de la Petite Enfance selon les dispositions prévues par le code des marchés publics, **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés correspondants et tous les documents relatifs à cette affaire, **D'AUTORISER** le Maire à ester en justice, pour tout contentieux se rapportant à cette affaire. (*délibération n° 2010-23*)

La maison de la petite enfance s'inscrit, comme le souligne Michel Bisson, dans une volonté politique forte d'offrir à la population lieusaintaise une réponse diversifiée, complémentaire et respectueuse de justice sociale favorisant l'épanouissement des enfants à un moment clé de la petite enfance.

Valérie Lengard répond à Jean-Marie Borderies qui soulignait positivement l'aboutissement de la réflexion sur la petite enfance et s'interrogeait sur les passerelles avec les autres structures pour les plus de 3 ans qu'une réflexion dans ce sens est actuellement en cours.

- **DECIDE à l'unanimité,** le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier, est étendu aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf dans le programme de construction de logements neufs SCCV AR Lieusaint, gérant Sully Promotion, dans la limite de neuf logements maximum, le montant individuel de l'aide de la collectivité est fixé à 4 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 5 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, étant précisé que l'aide versée par l'Etat à la commune, respectivement à hauteur de 2 000 et de 3 000 euros, est incluse dans ce montant, lors de l'attribution de l'aide, il sera indiqué au bénéficiaire qu'en cas de revente du bien acquis grâce au dispositif Pass Foncier, dans un délai de cinq ans, pour un prix supérieur au coût d'achat, l'aide devra être intégralement remboursée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et le Comité Interprofessionnel du Logement référent. (*délibération n° 2010-24*)
- **DECIDE à l'unanimité,** le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier du dispositif Pass Foncier, est étendu aux ménages faisant l'acquisition d'un logement neuf dans le programme de construction de logements neufs SCI Lieusaint rue de Paris (Icade) dans la limite de huit logements maximum, le montant individuel de l'aide de la collectivité est fixé à 4 000 euros pour un ménage de 3 personnes et moins, et 5 000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus, étant précisé que l'aide

versée par l'Etat à la commune, respectivement à hauteur de 2 000 et de 3 000 euros, est incluse dans ce montant, lors de l'attribution de l'aide, il sera indiqué au bénéficiaire qu'en cas de revente du bien acquis grâce au dispositif Pass Foncier, dans un délai de cinq ans, pour un prix supérieur au coût d'achat, l'aide devra être intégralement remboursée, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cette affaire, notamment une convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et le Comité Interprofessionnel du Logement référent. (délibération n° 2010-25)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER** le règlement intérieur modifié de la structure jeunesse, **D'AUTORISER** le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures de gestion nécessaires à son application. (délibération n° 2010-26)

Michel Bisson souligne l'important travail réalisé par Cherif Diallo et les services municipaux concernés pour ajuster l'offre notamment en matière d'horaires, de tranches d'âge accueillies et favoriser des passerelles avec les autres structures d'accueil de la ville.

- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES), D'ENGAGER** la procédure de mise en conformité statutaire du SICTOM de Sénart, **DE SOLLICITER** pour ce faire, le retrait de la commune du SMITOM Centre Ouest seine et marnais, **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SMITOM Centre Ouest seine et marnais, **DIT** que la présente délibération produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2011. (délibération n° 2010-27)
- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES), DE CONFIRMER** sa volonté d'engager la procédure de mise en conformité statutaire du SICTOM de Sénart, **DE TRANSFERER** sa compétence « traitement des ordures ménagères » au SICTOM de Sénart, **DIT** que la présente délibération sera notifiée au SICTOM de Sénart, **DIT** que la présente délibération produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2011. (délibération n° 2010-28)
- **DECIDE à la majorité de 30 voix pour et une abstention (Monsieur BORDERIES), D'ENGAGER** la procédure de mise en conformité statutaire du SICTOM de Sénart, **DE DONNER** son accord à l'adhésion du SICTOM de Sénart au SMITOMCO en lieu et place des communes membres à titre individuel, **DIT** que la présente délibération produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2011. (délibération n° 2010-29)
- **DECIDE à l'unanimité**, après avoir entendu lecture du rapport par Monsieur le Maire présentant les principales caractéristiques qui seraient confiées au délégataire, **D'APPROUVER** le principe de délégation de la gestion du marché d'approvisionnement et de la perception des droits de place. (délibération n° 2010-30)

Afin de relancer le marché d'approvisionnement qui se caractérise aujourd'hui par une faible vitalité, Michel Vey précise qu'il est proposé de localiser le marché d'approvisionnement, dès septembre prochain, le dimanche matin à proximité de l'église.

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCEPTER** la reprise de la concession au nom de la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit, **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir. (délibération n° 2010-31)

**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,
Monsieur le Maire procède à une suspension de séance afin de donner la parole au public**

Monsieur Guillot, Président du Club de Football détaille à l'assemblée un certain nombre d'actions menées actuellement par le club (accord avec le club de Nandy visant à créer une dynamique sénartaise....) et conduisant également à renforcer l'autonomie financière du Club. Il se réjouit du montant de subvention accordée par la Ville pour 2010. Toutefois et compte tenu du décalage entre le budget ville voté sur l'année civile et le budget club calé sur l'année scolaire, le Président exprime la demande d'avoir communication du montant de la subvention dès janvier.

Un auditeur demande si le bio sera intégré dans le marché d'approvisionnement, où seront situées les places de parking de la maison de la petite enfance et si les enfants qui entrent en 6^{ème} pourront fréquenter la structure jeunesse. En réponse, il est précisé que le bio sera présent sur le futur marché d'approvisionnement, que les places de parking de la maison de la petite enfance seront situées à proximité immédiate du nouvel équipement, rue neuve. Enfin, la structure jeunesse est également ouverte aux futurs collégiens.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30.

Fait à LIEUSAIN,
le 23 mars 2010

**Le Maire,
Michel BISSON**